

Règlement du concours d'illuminations de Noël 2020

de Saint-Vivien de Médoc

La municipalité et un groupement d'habitants et de commerçants organisent pour la première fois un concours d'illuminations de Noël à Saint-Vivien.

Article 1- Participants et inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Saint-Vivien. L'inscription se fait entre le 1^{er} et le 14 décembre 2020 via un formulaire disponible chez les commerçants de la commune.

Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination / décoration des maisons, fenêtres, balcons ou jardins dans le but d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants devront illuminer ou décorer leur maison, fenêtres, balcons ou jardin de façon originale et créative.

Les illuminations devront privilégier les économies d'énergie (type solaires ou LED + horaires d'illuminations restreints).

Les installations devront être allumées du 17 décembre 2020 au 4 janvier 2021 et au minimum, de 18H30 à 21H.

Article 4 – Critères de notation

1. Vue d'ensemble et esthétique générale de la décoration, harmonie : 20 points.
2. Créativité et originalité : 10 points.

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique. Libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade, de sa maison, de sa fenêtre, de son balcon ou de son jardin.

Article 5 – Jury

Le jury effectuera des visites de nuit entre le 27 et le 30 décembre, il sera composé d'habitants de la commune.

Article 6 - Clauses particulières

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 7 – Droit à l'image

Les participants acceptent que leurs illuminations et décorations soient photographiées, et autorisent la publication des photos dans les supports de communication de la commune de Saint-Vivien de Médoc.

Article 8 – Récompenses et remises des prix

Les 5 illuminations les mieux notées recevront un prix sous forme de bons d'achat ou chèques-cadeaux offerts par les commerçants de Saint-Vivien.

La remise des prix aura lieu le samedi 23 Janvier 2021.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 10 – Annulation du concours :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participants ou en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciables au bon déroulement dudit concours.

Article 11 - Litige :

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement contraire à l'esprit de cette démarche.